

SEJOURNE Hubert
Commissaire enquêteur
4 rue de Feniton
14111 LOUVIGNY
hmc.sejourne@orange.fr
Tel 06 85 94 71 12

Dossier n° E 1600024/14
Décision du 9/03/2016
Département du Calvados

**Rapport d'Enquête Publique sur la demande
d'effacement de seuils en rivière sur le cours de
l'Orne : le Bateau, la Fouillerie et Danet sur les
communes de Le Mesnil-Villement (14), Menil-
Hubert- sur-Orne (61), Saint-Philbert-sur-Orne
(61), Rappilly (14) et Les Isles-Bardel (61)**

Enquête conduite du 13 Avril 2016 au 13 Mai 2016 inclus

Destinataires : Préfecture du Calvados et de l'Orne
Tribunal administratif de Caen
Mairies de Le Mesnil-Villement (14)
Menil-Hubert-sur-Orne (61)
Saint-Philbert-sur- Orne (61)
Rappilly (14)
Les Isles-Bardel (14)
Fédération du Calvados de la Pêche et de la
Protection des milieux aquatiques (pour information)

Identification du demandeur :

Fédération du Calvados pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FCPPMA) 3 Rue de Bruxelles 14120 MONDEVILLE représentée par Monsieur Yannick SALAVILLE chargé de mission.

Tél 02 31 44 63 00

E-mail : fd14.salaville@orange.fr

Sommaire du rapport

I	Objet de l'enquête	Page 2
II	Textes législatifs	Page 3
III	Organisation de l'enquête	Page 5
IV	Etude du dossier	Page 7
V	Visite des lieux et rencontres	Page 8
VI	Réponse des personnes publiques	Page 8
VII	Déroulement de l'enquête	Page 9
VII	Analyse et observations du public	Page 9
IX	Procès-verbal de synthèse	Page 13
X	Observations sur le PVS	Page 24
	Pièces annexes au rapport	Page 25

Rapport d'enquête publique

I **Objet de l'Enquête**

La présente demande d'autorisation unique concerne le projet d'effacement de quatre seuils en rivière sur le cours du fleuve Orne sur les communes de Le Mesnil-Villement

(14), Menil-Hubert-sur-Orne (61), Saint-Philbert-sur-Orne (14), Rapilly (14) et Les Isles-Bardel (14). Elle s'est déroulée du mercredi 13 Avril 2016 au vendredi 13 Mai 2016 dans les Mairies de Le Mesnil-Villement, Menil-Hubert-sur-Orne et Rapilly où le public pouvait déposer ses observations sur cette demande. Un registre avait également été déposé dans les Mairies de Saint-Philbert-sur-Orne et Les Isles-Bardel.

La Fédération du Calvados pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (FCPPMA) s'est en effet engagée dans un projet d'effacement de 4 seuils en rivière sur le cours du fleuve Orne :

1/ Le seuil du Bateau sur la limite communale entre Mesnil-Villement (14) et Menil-Hubert-sur-Orne (61) ;

2/ Un seuil partiellement noyé par la retenue du seuil du Bateau sur la limite communale entre Le Mesnil-Villement (14) et Menil-Hubert-sur-Orne (61) ;

3/ Le seuil de la Fouillerie sur la limite communale entre Mesnil-Villement (14) et Saint-Philbert-sur-Orne (14) ;

4/ Le seuil de Danet sur la limite communale entre Rapilly (14), les Isles-Bardel (14) et Saint-Philbert-sur-Orne (14).

Le programme vise à rétablir un fonctionnement naturel du cours de l'Orne depuis le pied du barrage EDF de Saint-Philbert-sur-Orne à la commune de Pont d'OUILLY sur un linéaire de 6 kilomètres.

II Textes législatifs

Un tel projet relève simultanément de plusieurs autorisations environnementales.

Dans le cadre de la modernisation du droit de l'environnement et des chantiers de simplification, le Gouvernement a décidé d'expérimenter le principe d'une **autorisation environnementale unique pour les projets soumis à la loi sur l'eau**. Cette expérimentation poursuit plusieurs objectifs :

- une simplification des procédures sans diminuer le niveau de protection environnementale,
- une intégration des enjeux environnementaux pour un même projet,
- une anticipation, une lisibilité et une stabilité juridique accrues pour le porteur de projet.

Cette demande d'autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités est prévue à l'article 2 de l'ordonnance du 12 Juin 2014 qui stipule :

Article 2

- I. – Les projets mentionnés à l'article 1er sont autorisés par arrêté préfectoral, dénommé « autorisation unique » dans la présente ordonnance.
- II. – Cette autorisation unique vaut :
 - 1° Autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, y compris pour l'autorisation de prélèvement d'eau pour l'irrigation délivrée à un organisme unique en application du 6° du II de l'article L. 211-3 du même code ;

Article L 214-3

- Modifié par la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 - art. 14 JORF 31 décembre 2006

I / Sont soumis à autorisation de l'autorité administrative les installations, ouvrages, travaux et activités susceptibles de présenter des dangers pour la santé et la sécurité publique, de nuire au libre écoulement des eaux, de réduire la ressource en eau, d'accroître notablement le risque d'inondation, de porter gravement atteinte à la qualité ou à la diversité du milieu aquatique, notamment aux peuplements piscicoles.

Les prescriptions nécessaires à la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 211-1, les moyens de surveillance, les modalités des contrôles techniques et les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident sont fixés par l'arrêté d'autorisation et, éventuellement, par des actes complémentaires pris postérieurement.

La fédération départementale ou interdépartementale des associations de pêche et de protection du milieu aquatique ainsi que les associations départementales ou interdépartementales agréées de la pêche professionnelle en eau douce sont tenues informées des autorisations relatives aux ouvrages, travaux, activités et installations de nature à détruire les frayères ou les zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole.

II / Sont soumis à déclaration les installations, ouvrages, travaux et activités qui, n'étant pas susceptibles de présenter de tels dangers, doivent néanmoins respecter les prescriptions édictées en application des articles L. 211-2 et L. 211-3.

Dans un délai fixé par décret en Conseil d'Etat, l'autorité administrative peut s'opposer à l'opération projetée s'il apparaît qu'elle est incompatible avec les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux ou du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, ou porte aux intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 une atteinte d'une gravité telle qu'aucune prescription ne permettrait d'y remédier. Les travaux ne peuvent commencer avant l'expiration de ce délai.

Si le respect des intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 n'est pas assuré par l'exécution des prescriptions édictées en application des articles L. 211-2 et L. 211-3, l'autorité administrative peut, à tout moment, imposer par arrêté toutes prescriptions particulières nécessaires.

III/ Un décret détermine les conditions dans lesquelles les prescriptions prévues au I et au II sont établies, modifiées et portées à la connaissance des tiers.

IV/ Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions dans lesquelles plusieurs demandes d'autorisation et déclaration relatives à des opérations connexes ou relevant d'une même activité peuvent faire l'objet d'une procédure commune.

Il me semble que ces textes d'application récente auraient mérité être rapportés in extenso dans le dossier d'étude.

III Organisation de l'Enquête

1/ Désignation du Commissaire enquêteur

J'ai, Hubert SEJOURNE, ingénieur en retraite, été désigné en qualité de Commissaire enquêteur par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de CAEN en date du 9 Mars 2016 (Pièces annexes pages 26 et 27). M'ont été remis par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados un document intitulé « Dossier de demande d'autorisation unique prévue à l'article 2 de l'ordonnance du 12 Juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L 214-3 du Code de l'environnement ».

2/ Arrêté de mise à l'enquête publique

S'agissant du cours de l'Orne dont le milieu du lit mineur sépare les départements du Calvados et de l'Orne, l'arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête est interdépartemental. Il est daté des 11 mars 2016 (Orne) et 15 Mars 2016 (Calvados) (Pièces annexes pages 28 à 31). Dès le 13 Novembre la DDTM du Calvados a adressé au cinq Mairies concernées de la commune pour affichage une copie de l'arrêté préfectoral prescrivant les modalités d'ouverture de l'enquête ainsi que les avis émis par la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de gestion des eaux « Orne moyenne », le Conseil National de la Protection de la Nature et l'Agence régionale de Santé.

3/ Modalités de l'enquête

Date de l'Enquête

Elle s'est déroulée du mercredi 13 Avril 2016 au vendredi 13 Mai 2016. Les pièces justificatives ont été déposées durant l'enquête dans les cinq Mairies. Le public a pu en prendre connaissance et consigner ses observations ainsi qu'il y était invité.

Organisation des permanences

Elles ont eu lieu : **le mercredi 13 Avril 2016** (ouverture de l'enquête) de 10 H à 12 H et **le vendredi 13 Mai 2016** (clôture) de 9 H à 12 H en Mairie de Le Mesnil-Villement,
le jeudi 21 Avril 2016 de 10 H à 12 H en mairie de Menil-Hubert-sur-Orne,
le lundi 2 Mai 2016 de 10 H à 12 H en Mairie de Rapilly.

Conformément à l'Arrêté inter-préfectoral sus relaté, un premier avis au public a été publié dans les journaux (Ouest France le mardi 22 Mars 2016 éditions du Calvados et de l'Orne et l'Orne Combattante le jeudi 24 mars 2016), avis renouvelé dans les 15 jours de l'ouverture d'enquête (Ouest France éditions du 14 Avril 2016 et l'Orne Combattante le 14 Avril également) (Pièces annexes pages 32 à 37).

Après vérification, le journal Orne Combattante est habilité pour la zone concernée (Pièce annexe page 38).

L'affichage sur sites et au placard des Mairies a été fait sur format réglementaire A2 Jaune (Pièces annexes pages 39 à 44) ainsi qu'une copie de l'arrêté préfectoral dans les placards d'affichage officiel.

Registre d'enquête

Les registres d'enquête relatifs au projet accompagnés du dossier d'étude comprenant toutes les pièces réglementaires ont été tenus à la disposition du public du 13 Avril 2016 au 13 Mai 2016 aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies pour consigner éventuellement les observations sur les registres ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur.

La fréquentation du public a été relativement faible, que ce soit lors des permanences ou en dehors. Par contre, des échanges avec les Maires des communes ont eu lieu de façon

principalement orale, permettant de situer le dossier dans son contexte et d'exprimer les besoins locaux.

Les registres ont été clos le 13 Mai 2016 par mes soins.

IV Etude du dossier et avis du Commissaire Enquêteur

Le dossier d'étude a été réalisé par la Société SCE, 4 Rue Viviani à Nantes, dont le métier est d'accompagner les acteurs publics et privés dans leurs projets d'aménagement du territoire et de protection de l'environnement.

Le résumé non technique est accessible au public, principalement dans le descriptif du programme de travaux.

Par contre, il manque à ce dossier d'étude une introduction qui aurait pu reprendre de façon rationnelle les textes législatifs, tant européens que nationaux pour démontrer en quoi le programme répond sur le fond aux obligations en matière de restauration de la qualité des eaux et d'amélioration de leur circulation .

Bien que les objectifs des projets d'effacement soient bien décrits en page 14, on ne sait ni pourquoi ni comment on a choisi spécifiquement ce segment de rivière plutôt qu'un autre.

Enfin pour le profane, la destruction d'ouvrages immobiliers annexes (anciennes usines devenues friches industrielles) est certainement la bienvenue au plan paysager notamment, mais il aurait été nécessaire de mieux préciser en quoi c'était une obligation.

Enfin, il n'y a pas d'information sur les petites centrales électriques et leur éventuel intérêt au moment où l'on parle d'énergies renouvelables. Les deux seuils concernés (Bateau et Fouillerie) fonctionnaient encore il y a quelques années (bien après l'arrêt de l'activité industrielle) alors que le troisième (Danet) alimentait un moulin depuis longtemps totalement disparu. L'aménagement de ce dernier site présente un grand intérêt pour le reformatage de la confluence de la Baize et de l'Orne.

Le dossier technique est cependant très complet et décrit bien par chapitres successifs l'état initial, les travaux à entreprendre sur les 3 sites, leur éventuel impact négatif ainsi que le suivi de leur gestion dans le temps.

Le projet est en adéquation certaine avec le SDAGE et sa déclinaison dans le SAGE Orne moyenne. Les espèces protégées sont bien prises en compte.

La restauration hydro-morphologique de l'Orne sur ce segment de 6 Kms devrait être améliorée.

Quant au niveau d'amélioration, il est difficile de le prévoir, mais les engagements de suivi permettront de l'apprécier.

A noter enfin la présentation au public du projet, le 17 septembre 2015, sous forme d'un diaporama bien construit.

V Visite des lieux et rencontres

Le 10 Mars 2016, j'ai rencontré Mr Pascal LAINE et Mme Catherine LE BOURGEOIS (Service eau et biodiversité) à la DDTM du Calvados (Direction Départementale des Territoires et de la Mer).

Après présentation du dossier et compte tenu du projet de calendrier des travaux pendant l'été 2016, les dates d'enquête ont été fixées dans le meilleur délai (13 Avril-13 Mai 2016).

Le projet d'arrêté interdépartemental a été très rapidement préparé. Il a été signé les 11 et 15 mars.

J'ai remis les 5 registres paraphés le 16 Mars à la DDTM (Mme LE BOURGEOIS).

Le 1er Avril, j'ai organisé une visite sur place accompagné du Commissaire suppléant Mr Pierre FERAL en présence de Mr Yannick SALAVILLE Chargé de mission de la FCPPMA (Fédération du Calvados pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique).

Mr André LECOQ, Maire de Le Mesnil-Villement nous accompagnait.

En cours d'enquête, j'ai vérifié l'affichage de la publicité de l'enquête, sur sites notamment.

VI Les personnes publiques associées

1/ L'Agence régionale de santé

Par courrier du 18 Octobre 2015, elle a émis un avis favorable sous réserve de quelques observations.

Elle a confirmé que le projet ne se situait dans aucun périmètre de protection de captages d'eau potable. Elle a souligné que l'installation de chantier devait se situer hors zone inondable et demandé une protection vis-à-vis des rejets de travaux et des sanitaires. D'une manière plus générale, elle a rappelé les dispositifs relatifs au désamiantage et à la dépollution dans le cadre des démolitions et exprimé des recommandations en matière de requalification des sites.

Ces points ont été pris en compte dans l'étude.

2/ La commission Locale de l'eau du S.A.G.E. Orne Moyenne

Après examen du dossier et avoir pris connaissance des caractéristiques du projet qui apparaît tout à fait compatible avec les règles du SAGE, elle a déclaré être favorable à celui-ci.

Renseignements pris, le bureau de la CLE a voté à main levée : 6 voix favorables, une défavorable et 2 abstentions.

3/ Le Conseil National de la Protection de la Nature

Il a accepté une dérogation à l'interdiction de destruction d'une espèce protégée (La Leersie faux-riz) sous diverses conditions.

4/ L'ONEMA

Son avis n'est pas rapporté au dossier.

VII Déroulement de l'enquête

Elle n'a posé aucun problème particulier et s'est déroulée dans des conditions normales.

Relations avec les Mairies

Les mairies ont mis à la disposition du Commissaire Enquêteur leurs locaux pour la tenue des permanences et elles ont tenu régulièrement les registres à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

VIII Analyse des observations du public

1/ IL est intéressant de rappeler ici pour simple mémoire les observations du public qui avaient fait l'objet d'un procès-verbal littéralement transcrit dans le dossier d'étude (page 108).

Les principaux échanges ont été les suivants :

1/1 La FCPPMA a rappelé ses missions de protection du milieu naturel, le contexte réglementaire général dans lequel s'inscrivent ces opérations d'effacement et les modalités de financement.

1/2 La présentation a été réalisée par le Maître d'œuvre sur la base du diaporama joint en annexe.

1/3 M. PUTIGNIER, propriétaire en rive droite de l'Orne au droit du seuil du Bateau demande confirmation de l'absence d'impact sur son mur maçonné formant la berge de l'Orne. La FCPPMA et le Maître d'œuvre précise que des travaux de confortement / restauration des murs maçonnés dans l'emprise des travaux sont prévus et le rassure sur ce point. Il demande également le retrait du poteau EDF supportant historiquement les câbles d'alimentation de l'usine. La FCPPMA précise que ce poteau appartient vraisemblablement à EDF et transmettra l'information. Dans tous les cas, la FCPPMA apportera son soutien dans le retrait de ce poteau (soit par le biais de l'entreprise en charge des travaux, soit en mettant à disposition les infrastructures de chantier au prestataire EDF) ;

1/4 M. Le Maire de Mesnil-Villement demande confirmation de la bonne prise en compte de la modification du tracé de la voie de circulation départementale sur le site de la Fouillerie (amélioration de la giration). La FCPPMA confirme que ces travaux sont bien prévus et seront réalisés sous convention avec le Conseil Départemental. Les coûts de ces travaux restent en revanche à la charge du département. La FCPPMA confirme que les travaux de suppression du pont, nécessaires au projet de requalification du site, sont à sa charge.

1/5 M. Le Maire de Mesnil-Villement demande confirmation de la prise en charge par la FCPPMA de la rénovation du gué pour le franchissement de l'Orne par les randonneurs à cheval. La FCPPMA assure que la demande est prise en compte mais ne couvrira en aucun cas la réalisation d'un ouvrage de traversée de l'Orne avec apport de matériaux. La FCPPMA prévoit simplement l'utilisation des moyens du chantier pour ré-agencer les blocs qui peuvent présenter un risque pour les chevaux ou les cavaliers.

1/6 Mme POLLET, propriétaire rive droite de l'Orne au droit du seuil du Bateau, demande des précisions sur les modalités d'accès à sa parcelle et des garanties quant à la stabilité de son mur maçonné formant la berge. La FCPPMA précise que toute intervention chez un riverain sera réalisée sous convention de travaux précisant les engagements de la FCPPMA (absence de dégradation, remise en état...) comme celle du riverain (entretien ultérieur pour la durabilité des aménagements). Le Maître d'œuvre précise qu'en cas de découverte d'absence de fondation des murs maçonnés au droit des zones de démolition de la passerelle

et de la passe à poissons, le marché de travaux comprendra la reprise des fondations par mise en œuvre de palplanche (arasé en pieds de mur, sous le niveau de l'Orne) en sus des travaux de reprise des maçonneries. En cas de besoin, les zones dégradées seront reconstruites à l'identique.

1/7 M. VOLLARD, élu au SAGE de l'Orne Moyenne et représentant des usagers du canoë-kayak, souligne les gains pour le milieu et les usagers de ce type d'opération et demande si des mesures sont prises pour les usagers du canoë-kayak qui perdent des sites de pratiques sportives par la suppression de chutes : l'implantation de pré-barrage en aval du site du Bateau pour l'implantation d'un spot d'eaux vives est proposé. La FCPPMA précise que ce secteur n'est pas aujourd'hui identifié comme un axe de pratique importante du canoë-kayak et que dans le cadre d'une opération de restauration de l'Orne, la création de nouveaux ouvrages ne serait pas cohérente. En revanche, la FCPPMA précise que dans les secteurs de faibles tirants d'eau, une signalisation de la veine d'eau préférentielle sera mise en œuvre pour une pratique raisonnée du canoë-kayak.

1/8 M. VOLLARD, interroge la FCPPMA sur le coût de l'opération et son financement. La FCPPMA précise que le financement est assuré par l'Agence de l'Eau Seine Normandie qui est dans son rôle de soutien des actions visant à l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau. Le coût de l'opération est estimé à plus de 2 millions d'euros (acquisition foncières comprises).

1/9 M. le Maire de Le Mesnil-Villement s'interroge sur l'effet sur la ripisylve de l'Orne. Le Maître d'œuvre précise que les abaissements de lignes d'eau induits par les ouvertures de vannes des sites du Bateau et de la Fouillerie ont été sans effet notable sur la ripisylve et rassure sur ce point. Bien sûr, des sujets déjà penchés ou vieillissants peuvent déperir suite à l'effacement des seuils. Des travaux d'entretien courants seront à entreprendre.

1/10 Mme LEMADEC, propriétaire en rive gauche de l'Orne au droit du site du Bateau demande des précisions quant au risque de poussières induit par la démolition du bâtiment. Le Maître d'œuvre précise que, d'une part, un confinement sera mis en œuvre lors de toute la phase de désamiantage (le bâtiment étant dépressurisé lors de cette phase de travaux pour interdire toute émission de poussière) et que la technique retenue pour la démolition est la moins génératrice de poussière (grignotage de la structure). Les phases de chargement des gravats de démolition seront les plus génératrices de poussières mais seront limitées dans le temps et accompagnées de mesures de lutte contre la poussière par aspersion d'eau au besoin.

1/11 M. LABBE, propriétaire en rive gauche de l'Orne, demande si une interruption de la voie de circulation derrière le bâtiment du Bateau est prévue. Le Maître d'œuvre précise que l'accès chantier pour les engins et le transport de matériaux se fera depuis la rive droite de l'Orne sans usage de cette voie. A ce titre, la voie de circulation en rive gauche sera maintenue ouverte à la circulation durant toute la durée des travaux, à l'exception de coupures ponctuelles par exemple pour des manœuvres d'engins.

1/12 La FCPPMA rappelle que le bâtiment en rive gauche de l'Orne est aujourd'hui important et qu'il faut s'attendre à ce qu'un tel chantier provoque forcément des désagréments. Toutefois, la FCPPMA, souligne l'apport en termes de paysage et de qualité de vie qu'offriront ces travaux.

1/13 La FCPPMA précise également en réponse à une question qu'un suivi des effets sur le milieu naturel sera réalisé.

1/14 M. BRIRAD, propriétaire rive gauche de l'Orne au droit du site du Bateau, demande si un aménagement sera réalisé pour améliorer la confluence du ruisseau qui longe la propriété de la FCPPMA et l'Orne. Ce ruisseau est sujet à des inondations et il est proposé un élargissement de la confluence. La FCPPMA précise que ce ruisseau est en dehors de sa parcelle et n'est pas inclus au programme de travaux. La FCPPMA a entrepris des échanges avec la commune de Ménil-Hubert-sur-Orne et a prévu de laisser un accès de 5 mètres en bord de ce ruisseau pour son entretien par la commune et l'accès pompier au bord de l'Orne. Le Maître d'œuvre précise que le seul aménagement de la confluence par un élargissement ne serait pas forcément de nature à résoudre le problème, d'autant plus si ces inondations sont induites par les crues de l'Orne.

1/15 La FCPPMA précise que le site du Bateau sera remis en prairie et sera confié en entretien à un exploitant agricole selon des modalités qui restent à définir. Si du mobilier urbain devait être installé (table de pique-nique...), la Ville de Ménil-Hubert-sur-Orne en assurerait l'entretien (y compris en ce qui concerne la collecte des déchets).

1/16 Mme GOURDIER, résidente à proximité du site de la Fouillerie, demande la durée de la fermeture du pont de la route départementale pour la démolition du pont. Le Maître d'œuvre précise qu'une durée de deux semaines est à prévoir.

1/17 M. VAUDRONE Daniel, propriétaire rive gauche de l'Orne en amont du site de Danet, demande confirmation de la prise en compte dans le programme de travaux du rétablissement des abreuvoirs. La FCPPMA et le Maître d'œuvre confirment.

2/ Observations portées sur les registres

Elles se recoupent, pour la plupart, avec les observations faites ci-dessus lors de la réunion publique.

Ce qui est certain, c'est qu'il n'y a **aucune opposition** frontale **au projet de travaux**, lequel laisse la population plutôt indifférente.

On observera de plus que les associations qui militent pour le maintien des seuils des ouvrages hydrauliques ne sont pas intervenues.

Par contre, il y a toute une série de remarques des propriétaires riverains qui concernent les travaux, tant au niveau de leur conséquences éventuelles que de leur suivi dans le temps.

Toutes ces observations ont été portées à la connaissance du Maître d'ouvrage dans le procès-verbal de synthèse et ont pu recevoir une réponse précise rapportée dans le chapitre suivant.

IX Procès verbal de synthèse en fin d'enquête

Enquête Publique (N° E16000024/14) conduite du 13 Avril 2016 au 13 Mai 2016 par Mr Hubert SEJOURNE, Commissaire enquêteur, ayant pour objet le projet d'effacement de seuils en rivière sur le cours de l'Orne aux lieux dits Le Bateau, La Fouillerie et Danet sur les communes de Le Mesnil-Villement (14), Menil Hubert sur Orne (61), Saint Philbert sur Orne (61), Rapilly (14) et Les Isles Bardels (14).

Procès-Verbal de Synthèse

Adressé au pétitionnaire La Fédération du Calvados pour la pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FCPPMA)

S'agissant d'un projet très largement engagé qui a fait l'objet d'une réunion publique en septembre 2015, les 4 permanences prévues n'ont posé aucun problème. Les temps impartis ont été utilisés pour échanger principalement avec les Maires des communes concernées, rassembler les éléments relatifs au cadastre, et prendre connaissance des observations déposées par quelques personnes principalement en dehors des permanences.

Quatre types de remarques peuvent être faites à l'issue de l'enquête publique :

- Remarques générales sur le dossier
- Analyse des observations des personnes publiques associées
- Observations spécifiques du Commissaire Enquêteur
- Remarques particulières sur les registres

1/ Remarques générales sur le dossier

- 1.1** Pour le bon ordre, il me semble qu'un petit paragraphe d'introduction et d'explication n'aurait pas été superflu pour rappeler l'expérimentation que constitue actuellement la demande d'autorisation unique prévue par l'ordonnance du 12 Juin 2014.

L'autorisation unique s'inscrit dans le cadre du programme de simplification du gouvernement suite au comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP) du 17 juillet 2013. Après une période d'expérimentation en 2014, la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 06 août 2015 a autorisé à généraliser les autorisations uniques ICPE et IOTA.

L'autorisation unique est une procédure intégrée regroupant l'ensemble des décisions de l'Etat relevant du Code de l'Environnement (autorisation loi sur l'eau, réserves naturelles nationales, sites classés, espèces et habitats protégés) et du code forestier (défrichement). Elle conduit à une décision unique du préfet de département. Au travers du dépôt d'un dossier unique auprès d'un interlocuteur privilégié (Service police de l'eau) et de l'intégration de la globalité des enjeux environnementaux pour un même projet dès l'amont, elle simplifie les mesures sans diminuer le niveau de protection environnementale.

- 1.2** La présente enquête publique qui concerne l'autorisation d'effacement de 4 seuils prédéterminés sur le cours de l'Orne entre le barrage de Saint Philbert sur Orne et le lieu-dit Le Bateau sur Le Mesnil Villement est à rapprocher de l'une des actions prévues dans le SAGE de l'Orne Moyenne : *Mettre en œuvre un programme de restauration de la continuité écologique et des écoulements (obstacles transversaux) afin de garantir la libre circulation piscicole, restaurer les habitats courants et améliorer l'état écologique des milieux aquatiques.*

Par contre, l'étude qui sert de support à l'enquête ne comporte là également aucune introduction susceptible de comprendre la raison du choix de ces effacements plutôt que d'autres ou finalement est-ce l'opportunité, pour la Fédération de la pêche du Calvados, d'avoir pu se rendre acquéreur des sites concernés ?

Ces choix ont-ils été faits avant ou après l'adoption du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de l'Orne Moyenne ?

Réponse :

Les seuils sur l'Orne (comme sur la majorité des cours d'eau non domaniaux) sont des propriétés privées et liés à des usages antérieurs abandonnés ou conservés. Chaque propriétaire est engagé par la DDTM à une mise aux normes de ces ouvrages (L 214-17 du Code de l'Environnement notamment).

A cette demande, certains propriétaires répondent par l'équipement de l'ouvrage de dispositifs à même de garantir la continuité écologique et conservent leur droit d'eau. D'autres abandonnent leur droit d'eau et engagent des actions de suppression.

M. MARIE, propriétaire des usines du Bateau et de la Fouillerie, arrivait à échéance de son contrat de rachat de l'électricité par EDF. Certes, il pouvait

demander un nouveau contrat mais EDF lui imposait de faire des investissements importants pour bénéficier de tarifs préférentiels. Au regard de son âge avancé, il a pris la décision de vendre ses deux sites. Avec l'appui financier de l'Agence de l'Eau, la FCPPMA a saisi l'opportunité et s'est portée acquéreur des deux sites en vue de procéder à la suppression des seuils. D'autres investisseurs se sont intéressés à la vente mais n'ont pas jugé intéressant de faire une offre.

Concernant le troisième ouvrage, il appartient à M. WUILLEMIN. Il a acheté son bien dans les années 90 en vue de remettre en état le site et produire l'électricité. Au regard des sommes importantes à investir pour restaurer l'ouvrage et mettre en service une activité hydroélectrique, il a préféré renoncer. La FCPPMA s'est rapprochée de lui pour lui proposer d'intégrer l'effacement de son ouvrage dans son projet concernant les deux ouvrages en aval. Ne souhaitant pas faire de travaux et devant se mettre en conformité vis-à-vis de la réglementation, il a accepté la proposition de la FCPPMA.

Lors de l'adoption du SAGE orne moyenne le 12 février 2013, la FCPPMA avait déjà engagé des démarches auprès de M. MARIE mais n'était pas propriétaire des sites du Bateau et de la Fouillerie.

CE : Ces remarques auraient été les bienvenues dans l'introduction du dossier.
--

1.3 Une autre question abordée systématiquement par le public et surtout les Maires des cinq communes parties prenantes au dossier et certains de leurs adjoints présents, concerne l'intérêt de la production d'électricité à partir de turbines utilisant la force motrice de la chute d'eau, énergie renouvelable par excellence contribuant à la qualité environnementale. Certes, les productions étaient relativement faibles mais l'énergie était propre et le coût de mise en œuvre peu élevé. Les supprimer pour améliorer la qualité écologique de l'eau de la rivière constitue localement une contradiction pleine de bon sens qui aurait mérité d'être mieux analysée. Portée à la connaissance des élus locaux par le biais d'une introduction plus complète, l'étude pouvait apporter des réponses objectives.

Ces questions ont-elles été abordées lors de la réunion publique ?

Réponse

Lors de la réunion publique (voir diaporama en annexe au dossier d'autorisation), les effets des seuils en rivières ont bien été abordés et explicités. Les incidences sont multiples et portent à la fois sur la qualité des eaux (réchauffement, eutrophisation...), mais aussi sur les processus hydro-morphologiques naturels (circulation des sédiments, forme du cours d'eau...) et sur les processus biologiques (destruction des habitats notamment pour un axe migratoire salmonicole, modification de la faune benthique...).

La FCPPMA n'a pas vocation à produire de l'électricité. Aussi, la question de l'intérêt de remettre en service les usines n'a pas été traitée directement dans le diaporama. Par contre, la Fédération et le maître d'œuvre ont apporté des

éléments de réponse sur les mises aux normes environnementales à respecter pour un projet de production d'hydroélectricité.

CE : Un bilan avantages-inconvénients et un développement de l'argumentation auraient certainement contribué à éclairer le débat.

2/ Remarques des personnes publiques associées

- L'Agence Régionale de Santé

Favorable au projet, l'agence a confirmé qu'il n'y a pas de captage actif dans ce secteur et par conséquent pas de périmètre de protection.

Elle rappelle également l'obligation de rédaction d'une procédure pour les éventuels risques de pollution pendant la durée des travaux. Elle insiste également sur les contraintes à respecter pendant la démolition.

Elle paraît s'opposer à l'implantation de La Renouée du Japon sur le site de la Fouillerie au motif que ce serait une plante invasive.

La Fédération de la pêche envisage-t-elle un autre scénario ?

Réponse

Pour rappel, la Renouée du Japon est une espèce végétale invasive. Aussi, il n'est absolument pas prévu d'implanter cette espèce sur le site de la Fouillerie. Au contraire, l'objectif est d'éradiquer le massif important présent sur le site.

Les travaux consistent à excaver les plants et leur système racinaire sur 1 mètre de profondeur et à évacuer le tout vers un incinérateur. Un maximum de précautions seront prises pour limiter le risque de diffusion de débris de ces espèces vers le milieu naturel.

CE : Cette mesure fera l'objet d'une recommandation.
--

- L'avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNP)

Il a accepté, le 12/01/2016 une dérogation à l'interdiction de destruction d'une espèce végétale protégée en Normandie (La Leersie faux-riz) sous réserve de sa transplantation sur un site approprié.

La Fédération de la pêche a-t-elle intégré toutes les conditions exigées, la commune restant dubitative sur les chances de succès. ?

Réponse

Les mesures de transplantation prises visent à garantir l'efficacité du transfert des espèces reconnues sur site. Elles tiennent compte des recommandations de la DREAL et du CNPN. Par ailleurs, l'opération sera suivie de près par un écologue pendant et après la transplantation.

CE : S'agissant d'une espèce protégée, il sera recommandé d'avoir un suivi adapté.

- La Commission Locale de l'Eau (CLE)

Il apparaît que, le Préfet du Calvados, ayant saisi la CLE le 31 décembre 2015, l'avis de celle-ci était réputé favorable sans réponse de sa part dès le 2 mars 2016 au plus tard. En fait, l'avis aurait été donné dès le 2 février 2016 par le bureau alors que d'autres documents font état d'un avis favorable de la commission de l'Eau le 3 mars 2016.

Les documents produits par la DDTM ne sont pas formellement d'une lecture très aisée. Ils rappellent néanmoins que le projet rentre dans des rubriques d'autorisation et de déclaration, ainsi que le coût des travaux sur les différents sites et ses caractéristiques au regard du SAGE.

Quelles ont été les conditions réelles d'examen par la CLE et la date de son avis ?

Réponse

Bien qu'il était pris lors de la réunion du bureau de la CLE du 2 février 2016, l'avis donné est bien celui de la CLE du SAGE Orne moyenne. En effet, le bureau a délégation de pouvoir pour émettre des avis au nom de la CLE étant donné son impossibilité à se réunir au pied levé à chaque fois qu'elle est sollicitée (article 8 du règlement de la CLE).

- L'ONEMA (Office National de l'eau et des milieux aquatiques)

A priori il n'y aurait pas d'avis. Devait-il être saisi ?

Réponse

L'ONEMA a été intégré au comité de pilotage de suivi de la conception des aménagements et a pu donner son avis sur l'ensemble de ceux-ci. Tous les retours ont été pris en compte avant dépôt du dossier.

Cf. chapitre 3.12 (page 109) et 10.5.1 (page 153)

CE : Il aurait été préférable de l'afficher officiellement pour le public.

3/ Les observations particulières du Commissaire Enquêteur

3.1 La destruction des anciennes usines textiles

Il est évident qu'au 19^{ième} siècle, la possibilité de produire de l'électricité sur le cours de l'Orne a entraîné la construction opportune de bâtiments contigus utilisant la force motrice de l'eau.

Ces usines ont cessé leur activité il y a plusieurs décennies et sont devenues des friches industrielles, qui, dans un documentaire diffusé sur une chaîne nationale de télévision en 2015, donnaient une image peu édifiante de la région normande.

Leur destruction est certainement nécessaire.

On peut supposer que de nombreux échanges ont eu lieu avec l'agence de Bassin à ce sujet.

Le financement à 100 % de la totalité du programme de travaux de démolition des usines et des travaux connexes peut surprendre car, s'il concerne l'ensemble des droits réels, une partie du bâti ne relève pas de l'acquisition foncière des rives (financée à 60 %) ou de la suppression pure et simple d'obstacles à la libre circulation (financée à 80 %).

L'inscription dans un programme d'action qualifié de prioritaire suffit-elle à légitimer le financement à 100 % de la totalité des coûts?

Réponse

En effet, il peut paraître surprenant de voir la démolition des bâtiments industriels prise en charge à 100% par l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Ca reste une exception liée à l'importance du projet avec la restauration du fleuve Orne sur plus de 4,5 km. La démolition des bâtiments et la requalification paysagère sont considérées comme des mesures d'accompagnement par rapport au projet d'effacement des ouvrages hydrauliques et bénéficient donc du même taux d'aide de 100% (et non 80%).

CE : En période de budgets publics restreints, l'obtention de ces crédits est opportune car le paysage en sera grandement amélioré.

3.2 Le calendrier des travaux

Les travaux étaient prévus à compter du mois de Juin.

Ce calendrier se révèle trop serré dans la mesure où le cumul du rendu de l'avis d'enquête publique, puis de l'arrêté d'autorisation qui suivra, dans l'hypothèse où il serait favorable, laisse entrevoir un retard de deux mois sur la prévision. Compte tenu de la période de vacances qui suit, la programmation sur 2016 est-elle encore judicieuse ?

Les appels d'offre ont-ils été lancés ?

Réponse

Le démarrage des travaux sera bien effectif à la mi-juin 2016. Il s'agit des travaux non soumis à l'autorisation loi sur l'eau à l'intérieur des bâtiments : démontage, désamiantage, préparation de la démolition.

Les travaux soumis à autorisation commenceront dès la réception des autorisations.

Les entreprises ont été retenues et ont commencé à produire les premiers documents d'études d'exécution.

Il est à noter que ces travaux de démolition sont rendus importants et urgents en raison du risque que font encourir des bâtiments en voie de délabrement sur les usagers et riverains : chutes de pierres et de tuile, sites non sécurisés fréquentés...

Ils sont également urgents au regard des objectifs environnements de restauration de qualité des eaux avec un objectif de bon état écologique fixé pour 2015 par la Directive cadre sur l'eau.

CE : Il est exact que ces bâtiments présentent un risque d'effondrement très élevé.

3.3 L'absence de remarques de la part d'opposants à l'effacement des obstacles
Il faut noter, lors de l'enquête publique l'absence d'observations d'associations militant pour le maintien de seuils de moulins ou d'activités hydroélectriques. On peut donc souligner qu'il ne semble y avoir aucune opposition au principe même de l'effacement des obstacles définis au dossier (hormis celles exprimées par les Maires sur l'opportunité de poursuivre une production électrique aussi modeste soit-elle).

Le président de l'association de Valorisation du Patrimoine Hydroélectrique Manche Orne Calvados fait partie du bureau de la CLE du SAGE Orne moyenne. Il a donc pu s'exprimer et s'est montré hostile au projet. Toutefois, l'association n'a pas trouvé opportun de faire de remarques dans le cadre de l'enquête publique.

4/ Les observations faites dans les registres indépendamment des réponses déjà apportées (chapitre 3. 13 de l'étude page 109)

Il n'y a pas eu d'observations sur les registres de Rapilly et des Isles Bardel, ces deux communes se sentant peu concernées par le projet au lieu-dit Danet où le confluent de l'Orne et de la Baize fera pourtant l'objet de travaux de reprofilage importants.

Les remarques concernent :

Lieu-dit Le Bateau

4.1 La reconnaissance du risque travaux par les époux LE MANCHEC immédiatement voisins et la demande de transfert à la charge du maître d'ouvrage de leur installation d'aérothermie qui se situe au droit du bâtiment à abattre sur Menil Hubert sur Orne.

Réponse

Toutes les mesures sont prises pour assurer la sécurité des riverains, notamment des époux LE MANCHEC. Des mesures spécifiques figurent dans le dossier de travaux (écran pare-gravats lors des phases de déconstruction, confinement au-delà de la réglementation pour les travaux de désamiantage en extérieur...). Par ailleurs, la FCPPMA s'est entourée d'un Maître d'œuvre spécialisé, d'un coordonnateur SPS et d'un contrôleur technique spécifiquement dédié à ce sujet.

Le déplacement du groupe froid est bien intégré au marché et est à la charge de la FCPPMA.

CE : Il est évident que ce point sensible justifie une recommandation qui ne pose pas de problème, le maître d'ouvrage acceptant la demande riveraine.
--

4.2 La demande de reconstitution d'une passerelle piétonne pour les habitants de Menil Hubert sur Orne, relayée par les Maires de Le Menil-Villement et Menil Hubert sur Orne. Elle pourrait être établie entre le terrain communal faisant partie du domaine privé de Le Menil-Villement cadastré sous le N° 1013 de la section A et le chemin d'accès à la rivière côté Mesnil Hubert ou mieux encore le terrain libéré par la destruction du bâti. Cela faciliterait le ramassage scolaire par exemple et constituerait un atout touristique certain.

Réponse

Ce tracé a été étudié et la conception réalisée par le Maître d'œuvre au stade AVP. Au regard de l'importance de la dépense pour une utilisation limitée, cette solution n'a pu être retenue dans le cadre du financement des travaux par l'Agence de l'Eau dont l'enveloppe fixe a imposé une limite aux travaux.

CE : Il faudrait quand même y penser en cas de possibilité budgétaire !!

4.3 Les craintes de plusieurs riverains au Nord du site, Mme POLLET (Parcelles A 248 et 249, 935), Mr LEGROS (Parcelles A 834 et 921), Mr Roland LEROYER (Parcelles A 915, 918, 920 et 937).

L'emploi du conditionnel de façon prévisionnelle et l'utilisation de la modélisation ne garantissent pas l'évolution du rivage dans le temps.

Il serait judicieux de confirmer que la FCPPMA assurera un suivi sur le moyen et long terme et apportera des réponses certaines en cas de désordre.

D'autre part, sera-t-il effectué un constat opposable de la situation actuelle des lieux ?

Réponse

Un constat d'huissier est bien prévu tout comme un suivi sur 5 ans des aménagements en berge. Les calculs sont réalisés avec des coefficients de sécurité confortable et ont été réalisés par un bureau d'étude spécialisé.

Les aménagements proposés apportent toutes garanties de stabilité requise.

CE : Une période de 5 ans semble réaliste.

4.4 Plusieurs remarques sur Saint Philbert sur Orne de la part de Mrs Didier et Daniel VAUDORNE, propriétaires de la parcelle ZB 21 et non ZB 20 comme indiqué par erreur dans l'étude (à vérifier) : abreuvoir à aménager (cela est prévu dans l'étude), passage sur l'herbage pour les travaux à négocier, clôtures en bordure de la berge et maintien de l'attache de l'ouvrage à l'herbage pour ne pas la détériorer. A noter que dans le dossier d'étude, il ne semble pas y avoir d'accord préalable sur le passage temporaire en saison de production agricole. Cette situation juridique est identique pour les autres passages en secteur privé. Est-ce bien le cas et si oui, que se passera-t-il en cas de refus des propriétaires?

Réponse

Mrs DIDIER et M. VAUDORNE sont bien propriétaires de la parcelle ZB21.

La réalisation des abreuvoirs est bien prise en compte comme le raccordement aux clôtures. Ces travaux sont à la charge de la FCPPMA.

Des conventions de passage sont en cours d'établissement. En cas de refus des propriétaires, des alternatives seront trouvées. Concernant les dégradations occasionnées lors des passages d'engins, des indemnités pour perte d'exploitation pourront être envisagées.

CE : Les réponses sont satisfaisantes au regard de la situation.

4.5 Les communes de Saint-Philbert-sur-Orne et Le Menil-Villement demandent un aménagement du Gué équestre au lieu-dit Danet qui serait devenu dangereux par suite d'un creusement sur une partie du cours et un envasement sur l'autre partie. Est-ce envisageable ?

Réponse :

Le réaménagement du gué équestre est bien prévu au dossier de travaux mais il se fera de manière rustique sans utilisation de béton.

CE : Il serait opportun de discuter avec les 2 Maires concernés au moment des travaux (recommandation)

4.6 La commune de Le Mesnil-Villement a **délibéré** sur le projet le 11 mai 2016. Il en ressort les points suivants littéralement rapportés :

Arasement du barrage de la Fouillerie

Chemin de Surosne

-Afin d'éviter toute dégradation, il est interdit aux véhicules lourds et de chantier sauf sur la longueur des travaux.

-Demande de réfection en enrobé de l'accès sur toute la longueur des travaux

Prévoir une clôture le long du champ de la Fédération de pêche afin d'en éviter l'accès aux campeurs ou gens du voyage.

Aménagement paysager de l'ancien bras de l'Orne

-Prévoir des allées en enrobé ou en stabilisé calcaire pour éviter l'entretien, l'utilisation de produits de traitement étant interdite.

-Prévoir une structure genre « abri de pique-nique ou zone de repos » la D 18 A étant classée dans un circuit vélo-route de Ouistreham à La Rochelle et étant très fréquentée par de nombreux randonneurs et promeneurs.

-Le parking prévu n'est pas assez grand, voir pour un parking d'environ 15 véhicules, de même prévoir un portique pour en limiter la hauteur, et des moellons en bordure du chemin pour éviter le stationnement de gros engins et une éventuelle dégradation (parking engazonné).

Sur toute la longueur des travaux

-Entre le lieu-dit Danet et Le Bateau du fait de la baisse importante du niveau de l'Orne prévoir des accès abreuvoirs pour les animaux

Arasement du barrage du Bateau

Notre poste de refoulement de l'assainissement collectif se trouve à proximité des travaux avec « un trop plein » en cas de panne allant à la rivière ainsi qu'un exutoire d'écoulement d'eaux pluviales : prendre les mesures pour éviter toute dégradation et obstruction, aucune information ne figurant sur le dossier d'enquête.

Signé André LECOQ Maire

Toutes ces demandes sont recevables et méritent des réponses.

On peut ajouter que la parcelle communale (A 1013) est extrêmement étroite pour permettre le passage de gros engins et que les éléments enterrés dont parle la commune sont effectivement vulnérables.

La commune a également souhaité après remise en état que subsiste un point d'aspiration pour lutter contre les incendies. Même remarque pour l'autre rive par la Mairie de Menil Hubert sur Orne.

Réponses

Afin d'éviter toute dégradation, il est interdit aux véhicules lourds et de chantier sauf sur la longueur des travaux. -Demande de réfection en enrobé de l'accès sur toute la longueur des travaux

Les choix des itinéraires de circulation des engins de travaux seront arrêtés avec les services gestionnaires de voies (commune et département). Une première réunion avec les entreprises à ce sujet s'est déjà tenue (17/05/16). Concernant la chaussée, un constat d'huissier sera fait par l'entreprise. Si les engins venaient à la détériorer, elle serait remise en état.

Prévoir une clôture le long du champ de la Fédération de pêche afin d'en éviter l'accès aux campeurs ou gens du voyage.

La réalisation d'une clôture ou d'un portique n'est pas prévue dans le projet soumis à enquête publique. Néanmoins, si le budget le permet, des aménagements seront faits pour éviter que les véhicules, à l'exception d'engins agricoles pour l'entretien, pénètrent dans la parcelle de la fédération.

Prévoir des allées en enrobé ou en stabilisé calcaire pour éviter l'entretien, l'utilisation de produits de traitement étant interdite.

La FCPPMA est consciente de l'effet des produits phytosanitaires en bord de cours d'eau. Le marché de travaux comportant les premières années d'entretien est clair et explicite à ce sujet. La FCPPMA souhaite garder un site naturel. Aussi, les cheminements piéton et zones de stationnement seront traités en mélange terre-pierres enherbés.

Prévoir une structure genre « abri de pique-nique ou zone de repos » la D 18 A étant classée dans un circuit vélo-route de Ouistreham à La Rochelle et étant très fréquentée par de nombreux randonneurs et promeneurs.

Le site de la Fouillerie comportera bien une aire de repos / pique-nique. Ce terrain restera la propriété de la FCPPMA (propriétaire privé) mais il sera accessible à tous. Concernant l'abri, la FCPPMA n'y est pas opposée mais sa réalisation dépendra des fonds restants en fin de chantier.

Pour rappel, tous ces aménagements accessibles au public et embellissant le territoire communal sont financés par la FCPPMA sans le concours de la commune.

Le parking prévu n'est pas assez grand, voir pour un parking d'environ 15 véhicules, de même prévoir un portique pour en limiter la hauteur, et des moellons en bordure du chemin pour éviter le stationnement de gros engins et une éventuelle dégradation (parking engazonné).

Au regard de l'isolement de la commune, un parking de 10 places prévu dans la proposition de l'entreprise retenue paraît largement suffisant pour les randonneurs et les pêcheurs.

Entre le lieu-dit Danet et Le Bateau du fait de la baisse importante du niveau de l'Orne prévoir des accès abreuvoirs pour les animaux

Les parcelles agricoles entre le Danet et le Bateau sont des prairies de fauche. Aucun abreuvoir sauvage ou aménagé n'a été recensé avant travaux.

Notre poste de refoulement de l'assainissement collectif se trouve à proximité des travaux avec « un trop plein » en cas de panne allant à la rivière ainsi qu'un exutoire d'écoulement d'eaux pluviales : prendre les mesures pour éviter toute dégradation et obstruction, aucune information ne figurant sur le dossier d'enquête.

Comme pour la chaussée, un constat d'huissier sera fait par l'entreprise au niveau du poste de refoulement. Tous les regards seront protégés et resteront accessibles durant toute la durée des travaux.

La commune a également souhaité après remise en état que subsiste un point d'aspiration pour lutter contre les incendies. Même remarque pour l'autre rive par la Mairie de Menil Hubert sur Orne.

L'implantation d'une aire d'aspiration pompier par puisage direct a bien été intégrée dans le bornage du côté Ménil-Hubert-sur-Orne.

L'implantation d'une aire d'aspiration pompier par puisard déporté a bien été intégrée sur le site de la Fouillerie sur la commune de Mesnil-Villement.

Ces deux demandes antérieures au dépôt du dossier ont bien été prises en compte. Il est important de noter que ces aménagements sont financés sur le projet par la FCPPMA sans participation des collectivités.

La demande d'une aire de puisage pompier sur le site du bateau coté Mesnil-Villement est antérieure au dépôt des dossiers et n'a pas été prise en compte.

Si les élus et la population ne sont pas défavorables au projet d'effacement des 4 sites, une multitude d'aspects pratiques méritent cependant des réponses de la part du Maître d'ouvrage.

CE : Si les élus et la population ne sont pas défavorables au projet d'effacement des 4 sites, une multitude d'aspects pratiques mériteront lors du chantier des échanges adaptés entre les Mairies et le Maître d'ouvrage. Les réponses apportées ci-dessus sont globalement satisfaisantes mais le principe d'un point d'aspiration pompier sur Le Bateau (Le Mesnil-Villement) devra être examiné car il se situe dans une aire de travaux qui constitue l'accès au chantier de démolition (recommandation).

Le Président de la FCPPMA
ou son représentant

Le Commissaire Enquêteur

Hubert SEJOURNE

X Observation générale sur le PVS

Les réponses du pétitionnaire sont claires et objectives, notamment au regard des observations qui ont été faites, ce qui justifie un avis favorable au projet de travaux tels qu'ils sont prévus. Seules quelques recommandations sont justifiées.

Le bilan global avantages/inconvénients est indiscutablement en faveur de la plus value qui sera apportée au cours naturel de l'Orne.

A Louvigny le 6 Juin 2016

Hubert SEJOURNE

Commissaire enquêteur

Pièces annexes au rapport

- Lettre de désignation par le Président du Tribunal administratif et décision	Page 26
- Arrêté préfectoral de mise à l'enquête publique	Page 28
- Première insertion Ouest France (14) du 22 Mars 2016	Page 32
- Première insertion Ouest France (61) du 22 Mars 2016	Page 33
- Première insertion Orne Combattante du 24 Mars 2016	Page 34
- Deuxième insertion Ouest France (14) du 14 Avril 2016	Page 35
- Deuxième insertion Ouest France (61) du 14 Avril 2016	Page 36
- Deuxième insertion Orne Combattante du 145 Avril 2016	Page 37
- Habilitation Orne Combattante	Page 38
- Publicités sur site	Page 39
- Certificats d'affichage	Page 40
- Procès-verbal de synthèse	Page 45
- Registres d'enquête publique	Page 57